

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

Présents : PERACHE Gilles – GUYOT Régine - PUGNET Bernard - BENOIT Chantal – BONNARD Max – FERLAY John – FERRET Odile - IMBERT Laura – VERICEL David - ZAMORA Jean

Absents : MEYRIEUX Amélie – MEYRIEUX Camille - POMEON Alain

Absente excusée ayant donné pouvoir : FERRET Dominique (pouvoir à GUYOT Régine) – SIGAUD Edmond (pouvoir à PERACHE Gilles)

Secrétaire : MOREL Laura

Date de la convocation : 5 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2025
- Dissimulation rue Suel Dubost (OP26114) – Partie Eclairage
- CDG42 – Convention référent déontologue élu – Avenant n°1
- Travaux services techniques – Approbation d’une convention de prestations de services
- Entretien des locaux municipaux – Approbation d’une convention de prestations de services
- Accueil de loisirs périscolaire : tarif 2025/2026
- Gestion du restaurant scolaire : tarif des repas 2025/2026
- Accueil de loisirs périscolaire 2025/2026 : règlement intérieur et livret d’informations aux familles
- Personnel - Recrutement de vacataires (périscolaire/restaurant scolaire)
- Personnel : renouvellement contrat d’un agent pour le service périscolaire
- Personnel : avantage en nature pour le personnel intervenant au restaurant scolaire
- Divers

MODIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l’ordre du jour :

- Gestion des immeubles communaux par le cabinet HYVRARD
- Reporter l’approbation du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve cette modification.

DISSIMULATION RUE SUEL DUBOST (OP26114) – PARTIE ECLAIRAGE

DEL 2025 034

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu d’envisager des travaux d’éclairage en lien avec la Dissimulation rue Suel Dubost

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d’énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d’ouvrage des travaux faisant l’objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l’Union Européenne ou d’autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage rue Suel Dubost	10 505 €	56.0 %	5 883 €
TOTAL	10 505 €		5 883 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage en lien avec la Dissimulation rue Suel Dubost dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

CDG42 – CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE ELU – AVENANT N°1

DEL 2025 035

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juillet 2023 désignant un référent déontologue des élus, approuvant l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de la Loire et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérerait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de signer l'avenant n°1 de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

DEL 2025 036

Monsieur le Maire propose l'intervention d'un prestataire de service pour aider les services techniques pour les travaux suivants :

- Passage broyeur d'accotement
- Passage épareuse
- Curage de fossés
- Coupe et évacuation roseaux stations d'épuration « Les Vignes » et « La Trivolinière »

Les missions pouvant être confiées seront listées dans une convention de prestations de services.

Les heures d'intervention seront déterminées en fonction des travaux à réaliser sur la commune et seront facturées sur la base d'un tarif horaire de 28.50 € net sur présentation d'une facture détaillée.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de l'entreprise Bernard PUGNET « B.P.M » située à ST ROMAIN EN JAREZ (Loire) 66 rue Suel Dubost et signer une convention de prestations de services.

Monsieur PUGNET Bernard ne prend part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service avec l'entreprise Bernard PUGNET « B.P.M » pour aider les services techniques pour les travaux cités ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

DEL 2025 037

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite le 1^{er} août 2025 de Madame FAYOLLE Marie-Josèphe, agent d’entretien des bâtiments communaux.

Aucune candidature n’a été reçue pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose l’intervention d’un prestataire de service pour l’entretien des locaux municipaux sauf pour la salle Henri PONCET qui sera gérée par les services techniques ; Les missions pouvant être confiées seront listées dans une convention de prestations de services.

Monsieur le Maire propose de retenir la société « BRG BIONETTOYAGE » située à SAINT MARTIN LA PLAINE (Loire) 5 rue Etienne Fechet et de signer une convention pour une durée d’un an à partir du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service avec la société « BRG BIONETTOYAGAGE » pour l’entretien des locaux municipaux (sauf salle Henri PONCET)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : TARIF 2025/2026

DEL 2025 038

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les tarifs d’inscription de l’accueil périscolaire qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 :

<i>Quotient familial</i>	<i>Accueil De 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 Le prix pour une séance de 30 minutes</i>
<i>0 à 600 €</i>	<i>0.87 €</i>
<i>601 à 700 €</i>	<i>0.99 €</i>
<i>701 à 900 €</i>	<i>1.18 €</i>
<i>901 à 1100 €</i>	<i>1.29 €</i>
<i>+ 1 100 €</i>	<i>1.41 €</i>

GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : TARIF DES REPAS 2025/2026

DEL 2025 039

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les tarifs des repas pour le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

QUOTIENT	Accueil meridien periscolaire 1 h	Cycle 1 maternelle				Cycle 2 Primaire			
		INSCRIPTION A LA SEMAINE		INSCRIPTION TARDIVE		INSCRIPTION A LA SEMAINE		INSCRIPTION TARDIVE	
		Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas	Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas	Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas	Coût pause meridienne repas + animation	Coût repas
0 - 600	0,20 €	4,90 €	4,70 €	5,30 €	5,10 €	5,30 €	5,10 €	5,70 €	5,50 €
601-700	0,25 €	4,95 €	4,70 €	5,35 €	5,10 €	5,35 €	5,10 €	5,75 €	5,50 €
701-900	0,30 €	5,00 €	4,70 €	5,40 €	5,10 €	5,40 €	5,10 €	5,80 €	5,50 €
901-1100	0,35 €	5,05 €	4,70 €	5,45 €	5,10 €	5,45 €	5,10 €	5,85 €	5,50 €
plus 1100	0,40 €	5,10 €	4,70 €	5,50 €	5,10 €	5,50 €	5,10 €	5,90 €	5,50 €

* **Inscription = ou < à 7 jours : inscriptions à l'année, au mois et à la semaine faites par anticipation**

- ADULTE : 5.50 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2025/2026 : REGLEMENT INTERIEUR ET LIVRET D'INFORMATIONS AUX FAMILLES

DEL 2025 040

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le règlement intérieur et le livret d'informations aux familles de l'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- Le règlement intérieur et le livret d'informations aux familles

PERSONNEL - RECRUTEMENT DE VACATAIRES (PERISCOLAIRE/RESTAURANT SCOLAIRE)

DEL 2025 041

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour compléter l'équipe d'animation selon l'effectif en hausse des enfants au restaurant scolaire et au service périscolaire afin de respecter le nombre d'adultes pour encadrer les enfants pendant l'année scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pendant l'année scolaire
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.82 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT D'UN AGENT POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

DEL 2025 042

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2024 approuvant le renouvellement du contrat de la directrice périscolaire et le recrutement de deux personnes sous contrat de droit public à temps non complet comme aide maternelle à l'école, aide cuisinière et animatrice périscolaire.

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat de Madame ABEL Gladys à temps non complet 25 h mensuelles annualisées du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et de nommer stagiaires à partir du 1^{er} septembre 2025 :

- Madame GARNIER Lucie à temps non complet 19 h 20 mensuelles annualisées
- et Madame MARTIN Estelle à temps non complet 32 h 15 mensuelles annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du contrat de Madame ABEL Gladys à temps non complet 25 h mensuelles annualisées du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- Approuve la nomination de stagiaires à partir du 1^{er} septembre 2025 :
 - Madame GARNIER Lucie à temps non complet 19 h 20 mensuelles annualisées
 - et Madame MARTIN Estelle à temps non complet 32 h 15 mensuelles annualisées
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats et toutes les pièces relatives à ce dossier

PERSONNEL : AVANTAGE EN NATURE POUR LE PERSONNEL INTERVENANT AU RESTAURANT SCOLAIRE

DEL 2025 043

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel travaillant au restaurant scolaire et le personnel qui encadrent la pause méridienne bénéficient de la gratuité des repas. Cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « l'avantage en nature repas ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euro, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Au 1^{er} janvier 2025, le montant forfaitaire de « l'avantage en nature repas » notifiée par l'URSSAF est de 5.45 € par repas.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les bénéficiaires de l'avantage en nature repas sont :

- GARNIER Lucie
- MARTIN Estelle
- RICHARD Gladys
- SONTTHONNAX Sandra
- Vacataires périscolaire/restaurant scolaire

Une décision du Maire sera envoyée au Service de gestion comptable Loire Sud pour tout changement de bénéficiaires de l'avantage en nature repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prestation « avantage en nature repas » allouée au personnel travaillant au restaurant scolaire et le personnel encadrant la pause méridienne
- Dit que la dépense sera prévue au budget.

GESTION DES IMMEUBLES COMMUNAUX PAR LE CABINET HYVRARD

DEL 2025 044

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 25 janvier 1991 pour la gestion des immeubles communaux par le Cabinet HYVRARD.

Ce cabinet est chargé de proposer les baux, d'établir les décomptes de loyers et des charges (avis d'échéance et quittance), des états des lieux, le tout moyennant une rémunération fixée à 5 % du montant des sommes encaissées.

L'encaissement des loyers est effectué par la trésorerie au vu des titres émis par le Maire.

Le cabinet HYVARD souhaite réactualiser cette gestion et propose la signature d'un mandat de gestion immobilière avec les mêmes conditions pour les immeubles communaux : 5 appartements « Maison RELAVE » situés 1 place du Plâtre, 1 appartement et 2 locaux commerciaux situés Place Melchior Arod et 1 appartement situé 1 route Pré Chevalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion immobilière avec le cabinet HYVRARD pour la gestion des immeubles communaux en location
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.